

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant
la composition de la Commission prévue à l'article 4 de
l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 1^{er} mars
1984 portant certaines dispositions statutaires relatives aux
fonctions spécialisées dans les Services de l'Exécutif de la
Communauté française - Administration générale de l'aide à
la jeunesse, de la santé et du sport - Direction générale du
sport**

A.Gt 31-08-1998

M.B. 15-09-1998

Le Gouvernement de la Communauté française,
Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 1^{er} mars 1984
portant certaines dispositions statutaires relatives aux fonctions spécialisées
dans les Services de l'Exécutif de la Communauté française, notamment l'article
4,

Arrête :

Article 1^{er}. - La Commission visée à l'article 4 de l'arrêté de l'Exécutif du 1^{er}
mars 1984 portant certaines dispositions statutaires relatives aux fonctions
spécialisées dans les Services de l'Exécutif de la Communauté française, chargée
d'examiner les titres, les capacités et les aptitudes des candidats à la fonction
spécialisée d'inspecteur ou d'inspectrice de l'éducation physique, des sports et de
la vie en plein air, est composée comme suit :

- Président : M. Ingberg, Henry, secrétaire général;
- Vice-Président : M. Luxen, Jean-Louis, administrateur général
(Administration générale de l'aide à la jeunesse, de la santé et du sport);

- Membres :

- M. Bribosia, Michel, administrateur général (Administration générale de
l'infrastructure);

- M. Hubin, Jean-Pierre, directeur général (Services du Secrétariat général -
Direction générale du personnel et de la fonction publique);

- M. Marneffe, Odon, premier conseiller des services sportifs
(Administration générale de l'aide à la jeunesse, de la santé et du sport -
Direction générale du sport);

- M. Hamaite, René, directeur (Administration générale de l'aide à la
jeunesse, de la santé et du sport - Direction générale du sport);

- M. Busson, Léon, inspecteur en chef (Administration générale de l'aide à la
jeunesse, de la santé et du sport - Direction générale du sport).

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au
Moniteur belge.

Bruxelles, le 31 août 1998.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre du Sport,

W. ANCION

Le Ministre de la Fonction publique,

J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE

